



*Mairie de La Bridoire
73520*

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-huit, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2018.

PRESENTS : Yves BERTHIER, David BAUP, Roger BOVAGNET-PASCAL, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Véronique JOURDAN, Patrick GAUDE, Nicolas GERBELOT-BARILLON, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSES : Jean-François BRIFFOTAUX, Marc DRANSART, Martine FANTIN-BOLLON.

POUVOIRS : Jean-François BRIFFOTAUX a donné pouvoir à Isabelle CASSET.

Marc DRANSART a donné pouvoir à Olivier TOMPA.

Martine FANTIN-BOLLON a donné pouvoir à Colette LASHERME.

Secrétaire de séance : Patrick DESHAYES.

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 11 décembre 2017 : Adopté à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour : établissement d'un bail professionnel pour les locataires des cabinets médicaux.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

N°01 – CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Magali BISVAL élue sur la liste « Ensemble pour La Bridoire », a présenté par mail en date du 29 janvier 2018, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de la Savoie a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur David BAUP est donc appelé à remplacer Madame Magali BISVAL au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulés le 28 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Monsieur David BAUP est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet est informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur David BAUP en qualité de Conseiller Municipal.

N°02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Présentation et explications détaillées du compte administratif du budget principal 2017 par monsieur Philippe VITTOZ.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	966.213,75 €
Recettes	1.266.064,62 €
Excédent 2016 reporté	192.994,76 €
Résultat de clôture 2017	492.845,63 €

Section d'investissement

Dépenses	830.915,45 €
Recettes	464.906,92 €
Excédent 2016 reporté	736.134,38 €
Reports	361.959,78 €
Résultat de clôture	8.166,07 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017.

N°03 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 du budget principal de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2017 de la commune qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2017 du Maire et du compte de gestion 2017 du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°04 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC - COMPTE ADMINISTRATIF 2017-

Monsieur Philippe VITTOZ présente et donne des explications sur le compte administratif 2017. Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit 2016 reporté	- 75.531.88 €
Résultat de clôture	- 75.531.88 €

qui sera affecté au compte 002 déficit de fonctionnement antérieur reporté

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent 2016 reporté	31.731,88 €
Résultat de clôture	31.731,88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2017.

N°05 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC - COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 du budget annexe ZAC de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2017 du budget annexe ZAC qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2017 du Maire et du compte de gestion 2017 du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°06 – INTERCOMMUNALITE – BUDGET ANNEXE ZAC – POUVOIR DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET SMAPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE BIBLIOTHEQUE ET DE SON INFORMATISATION

Afin de pouvoir porter, pour le compte des 14 communes volontaires, le projet du réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard et de son informatisation, le SMAPS doit signer une convention portant sur le soutien à la lecture publique sur son territoire avec Savoie Biblio.

Par délibération du 7 décembre 2017, du Bureau syndical a accepté, à la demande des communes concernées, de porter ce projet pour leur compte. Il convient donc de signer une convention de mandat entre les communes concernées et le SMAPS.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces s'y rapportant.

La commune s'engage à fournir une copie de cette délibération, ainsi qu'une lettre d'accord sur la convention de mandat entre elle et le SMAPS.

N°07 – URBANISME – BUDGET ANNEXE ZAC – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIF A L'OCCUPATION DU SOL

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE la convention passée en 2015 avec la Communauté de Communes Val Guiers, pour l'instruction des actes ADS.

RAPPELLE que les communes de l'Isère ne sont plus partie prenante à la convention signée en 2015 avec le service ADS de la CC Val Guiers à compter du 1^{er} janvier 2018 date à laquelle elles adhèrent directement au service ADS de la CC Les vals du Dauphiné.

INFORME que la CC Val Guiers a signé le 12 décembre 2017 une convention portant constitution d'un service ADS unifié avec la CC Les Vals du Dauphiné pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

INFORME que, compte tenu des modifications intervenues ci-avant, la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes ADS deviendra obsolète à compter du 1^{er} janvier 2018 et il convient de la résilier.

INFORME qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CC Val Guiers dès le 1^{er} janvier 2018.

PRESENTE le projet de convention à passer avec la CC Val Guiers et détaille les principaux changements par rapport à la convention précédente :

- Les certificats d'urbanismes d'information, CU(a), seront instruits par les communes,
- Un nouvel outil informatique d'instruction (OXALIS) sera déployé au niveau de chaque mairie,
- Les communes auront la charge de la saisie sur cet outil des dossiers et des différents renseignements et avis,
- Le service sera implanté aux Abrets,
- Le mode de participation financière des communes sera inchangé (forfait annuel de 0,30 € ttc/habitant et coût d'instructions de 35 € ttc/CU(b) et DP et de 100 € ttc/PC et PA instruits).
- Le budget principal de la Communauté de Communes Val Guiers s'acquittera d'une subvention d'équilibre correspondant au déséquilibre budgétaire constaté.
- Les dépenses du service ADS seront retracées au sein d'un budget annexe de la CC Val Guiers qui sera équilibré en dépenses et recettes,

Monsieur Philippe VITTOZ revient sur l'article 14 « contentieux administratif » et plus précisément sur le dernier paragraphe. En effet, l'assistance n'est prévue qu'en cas de recours gracieux. En cas de recours contentieux il faudrait faire appel à une assistance spécialisée. Monsieur Philippe VITTOZ demande si dans le deuxième cas, le service ADS pourrait travailler en collaboration avec un avocat, et dans l'affirmative à quel coût ?

Monsieur Yves BERTHIER a répondu qu'il se rapprocherait de la Communauté de Communes Val Guiers afin qu'ils revoient ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention présenté à passer avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **MANDATE** le Maire pour résilier au 31 décembre 2017 la convention signée antérieurement avec la CC Val Guiers ;
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention approuvée ci-avant avec la CC Val Guiers avec effet au 1^{er} janvier 2018.

N°08 – URBANISME – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES DANS LA ZONE HUMIDE VAL GUIERS

CONSIDERANT QUE : le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette a été signé en 2012 ;

CONSIDERANT QUE : cette opération s'inscrit dans la fiche action n° B1-2-8&9 « Reconquête des zones humides remarquables en Isère et Savoie » du contrat de bassin pour laquelle des financements de l'Agence de l'eau sont mobilisables ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Tier comporte sur ses rives des boisements alluviaux et humides d'une grande richesse environnementale et paysagère,
- le CEN Savoie a rédigé dans le cadre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette un plan de gestion définissant des orientations pour préserver ces boisements,
- l'acquisition des parcelles permettra la préservation de la zone humide,
- la commune s'est engagée auprès du CEN Savoie pour réaliser une étude de faisabilité foncière,
- à l'issue de cette étude, plusieurs propriétaires ont fait part de leur accord pour vendre leurs parcelles,
- la commune a décidé d'acheter en indivision avec le CEN 73 les parcelles de boisements alluviaux et humides et d'acheter en pleine propriété 2 parcelles plantées en résineux, à proximité du périmètre d'étude (parcelles appartenant à un propriétaire possédant 1 parcelle en zone humide),
- la commune a sollicité l'EPFL de Savoie pour le recueil des promesses de vente auprès des propriétaires vendeurs,

Monsieur le Maire indique que :

- le montant total de l'opération est estimé à 32 550 € TTC dont 24 500 € TTC pour les parcelles en zone humide soit 12 250 € TTC pour chaque indivisaire. Ce montant comprend les acquisitions, les frais de notaires, les frais annexes...
- que l'Agence de l'eau peut apporter une aide à hauteur de 80% pour les terrains situés en zones humides,
- l'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

N° parcelle	Lieu-dit	Nom et prénom - ayant droit	surface (m ²)
A0090	AUX BARDINIÈRES	GUINET Marie-Antoinette (née BARILLON)	2 480
A0282	AU BOTTET	FAVET LUCIENNE (née BELLEMIN NOEL)	7 750
A0287	AU BOTTET	REY PAULETTE (née BOVAGNET-PASCAL)	1 455
A0279	AU BOTTET	BUTTET ROBERT	8 640
A0281	AU BOTTET		4 490
A0390	LE CORBET		1 900
A0250	COTE LIARDET		TRILLAT FABRICE JEAN PA
A0077	AUX BARDINIÈRES	COLOMB PAULETTE (née COLLOMB)	1 528
A0078	AUX BARDINIÈRES		892
A0013	LA VAVRE	COMTE ANNE MARIE	3 190
A0022	LA VAVRE	BERLAND ODETTE (née COUDURIER)	3 205
A0256	COTE LIARDET	GRANDJEAN JEAN PAUL	10 505
A0060	AUX BARDINIÈRES	GRANGER ELISABETH (née GAVEND)	3 450
A0016	LA VAVRE	SABBATINI EVELYNE (née BOUVIER)	3 600
Sous-total parcelles boisements humides/alluviaux			58 635
A0251	COTE LIARDET	GRANDJEAN JEAN PAUL	5 890
A0299	AU VIVAU		3 235
Sous-total parcelles hors périmètre d'étude (plantation résineux)			9 125

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'eau sur le montant estimatif TTC de l'opération (acquisitions, frais de notaires, frais...), selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant de l'acquisition des parcelles zones humides restant à la charge de la commune : 12 250 € TTC.
 - Agence de l'eau : 80% du montant.
 - Autofinancement : 20% du montant.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°09 – PERSONNEL – SUPPRESSION DE 2 POSTES ET CREATION DE 2 POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2017.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint technique territorial réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique en raison de la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les deux emplois seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - articles 6336, 6338, 6411, 6451, 6453, et 6456.
- **DECIDE** de supprimer ou d'ajouter tous les postes qui ne figurent plus sur ce tableau, qui auraient pu être créés depuis le 25 septembre 2017.

N°10 – PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans, **à compter du 1^{er} janvier 2018**.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°11 – FINANCES – BAUX PROFESSIONNELS POUR LOCATION DE CABINETS MEDICAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux dans l'ancienne épicerie VIVAL, sis 257 route du Lac -73520 La Bridoire, sont terminés. Celle-ci a été aménagée en trois cabinets médicaux qui pourront accueillir des professions libérales médicales, tels que des infirmiers, médecins, psychologues...

Les trois cabinets médicaux pourront être mis à disposition à compter du 19 février 2018, ceci dans le cadre de baux professionnels régis par la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 – article 57A.

Monsieur le Maire précise que la rédaction desdits baux sera établie par la Commune de La Bridoire, dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Chaque bail aurait une durée de 6 ans avec un loyer mensuel de 10 euros par mètre carré multiplié par la surface louée, et qui fera l'objet de révisions dans les conditions légales.
- Les charges ne seront pas comprises dans le loyer, elles seront à payer par le locataire et calculées en fonction de ses consommations en électricité et eau potable et au prorata de la surface louée.
- Le loyer sera payable par mois auprès de madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin Savoie, Receveur Municipal de la Commune. Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la signature du bail.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions sus-énoncées de monsieur le Maire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces locations.
- **DIT** que les recettes en résultant se seront inscrites au budget de la commune au compte 752 (revenus des immeubles) sur l'exercice comptable 2018 et suivants.

POINTS DIVERS :

- Intervention de monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL :

- 1- sur un problème d'alimentation électrique du groupe périscolaire du fait d'un administré qui demande des travaux qui ne correspondent pas à la réalité du chantier. Il est décidé de prendre une partie des travaux (trottoir devant la maison BLAYO) à la charge de la commune afin de finaliser le raccordement du périscolaire le plus rapidement possible (convention entre ENEDIS et l'administré concerné).
- 2- Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL fait part également d'une demande de la Communauté de Communes Val Guiers afin de rétablir l'installation des bancs dans le groupe périscolaire selon la répartition budgétaire prévue dans la convention avec la CC Val Guiers, à savoir 67% pour la Commune et 33% pour la CC Val Guiers. Ceux-ci avaient été retirés du marché à la demande de la CC Val Guiers pour des raisons financières. L'assemblée souhaite attendre le vote du budget avant de se prononcer sur l'installation de ces bancs.
- 3- Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL informe les membres du conseil que la fresque murale du centre du village se détériore à cause du mauvais support sur lequel elle a été faite. Ledit support a été réalisé par l'entreprise BARBIER, à laquelle une lettre recommandée a été envoyée pour leur demander d'intervenir pour constater cette dégradation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a eu des dégradations importantes dans les toilettes de l'AVIE ainsi que sur le mur extérieur (au niveau de l'escalier de secours) : tags et insultes sont inscrits sur les murs à plusieurs endroits.

- Intervention de madame Isabelle CASSET :

- 1- Elle précise que la livraison des bulletins municipaux a pris du retard et qu'ils doivent être livrés en mairie pour le mardi 13 février au matin.
- 2- Concernant le moulin BOVAGNET, la compétence tourisme étant du ressort de la CC Val Guiers, madame Isabelle CASSET attend de pouvoir rencontrer monsieur PERROT, et demande s'il ne serait pas judicieux qu'elle intervienne auprès de la Commission Tourisme de la CC Val Guiers.
- 3- Projet supérette : madame Isabelle CASSET doit rencontrer la deuxième quinzaine de février, madame Marie PAILLARD, chargée de mission de la CCI et mise à disposition du SMAPS.

- Intervention de monsieur le Maire :

Au vu des effectifs actuels, la suppression d'une classe est envisagée, sous réserve que des inscriptions nouvelles soient en nombre suffisant pour maintenir le poste ouvert.

La séance est levée à 22h48.

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Patrick DESHAYES